

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la Société VIABILISER.COM reçue le 4 mai 2018 ;

Considérant les travaux de réfection de la Rue Las Planchas, il convient d'interdire le passage des véhicules sur cette voie communale, pour assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

Article 1 – A l'occasion des travaux d'aménagement de la rue Las Planchas, la route sera fermée à la circulation du lundi 14 mai 2018 pour une durée de 90 jours, sauf pour les riverains et les services de secours. Les habitants de cette rue devront garer leurs véhicules le long de l'avenue de la Gare.

Article 2 – Des panneaux de signalisation seront mis en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins de l'Entreprise.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac
- à Monsieur le Président du SDIS 87
- à Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges

Fait à NANTIAT le 05 mai 2018

**Le MAIRE,  
Daniel PERROT**

